

Ordonnance du DETEC sur la délégation de la compétence de punir les infractions à la loi sur les télécommunications

784.105.11

du 18 novembre 2020 (État le 1^{er} janvier 2021)

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication (DETEC),*

vu l'art. 55, al. 2, de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC)¹,
arrête:

Art. 1 Infractions à la LTC

Pour les infractions visées aux art. 52 et 53 LTC, la poursuite, le jugement et l'exécution de la décision sont confiés à l'Office fédéral de la communication (OFCOM).

Art. 2 Infractions à la DPA

Pour les infractions visées aux art. 14 à 17 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA)², la poursuite, le jugement et l'exécution de la décision sont confiés à l'OFCOM.

Art. 3 Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance du DETEC du 15 décembre 1997 sur la délégation de la compétence de punir les infractions à la loi sur les télécommunications et à la loi sur la radio et la télévision³ est abrogée.

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

RO 2020 6261

¹ RS 784.10

² RS 313.0

³ [RO 1998 512]

